PASS SANITAIRE

Chères présidentes, chers présidents,

Depuis le 9 août, le "Pass sanitaire" a été mis en application et est obligatoire. Depuis le 30 août 2021, le "Pass sanitaire" est obligatoire pour accéder aux établissements sportifs.
Depuis le 30 septembre 2021, le "Pass sanitaire" est obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans. Le "Pass sanitaire" consiste en la présentation, numérique ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. **La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale.**
2. **La preuve d'un test négatif de moins de 72h.**
3. **Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

Les documents de preuve composant le "Pass sanitaire" disposent d'un code QR qui est flashé à l'aide de l'application TousAntiCovid Verif par les personnes habilitées à effectuer le contrôle.
Cette application possède le niveau de lecture «minimum». C'est-à-dire avec juste les informations «pass valide/invalide» et «nom, prénom», «date de naissance», sans divulguer davantage d'information sanitaire.

Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées
kendo@ffjudo.com
21-25 avenue de la porte de Châtillon - 75014 PARIS

PASS SANITAIRE

Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.
En cas de manquement aux règles relatives au “Pass sanitaire“, pourra être engagée :

- la responsabilité civile de l'organisateur (pour la mise en place des règles sanitaires) ;
- la responsabilité pénale de l’organisateur (en cas de négligence avérée et grave).

Les associations qui organisent des évènements, des activités ou gèrent des établissements concernés par le “Pass sanitaire“ devront le contrôler.

AIDES FINANCIERES

VOUS AVEZ UN PROJET POUR VOTRE CLUB OU VOTRE RÉGION, LE CNKDR PEUT VOUS AIDER.
Nous avons mis en place un processus d’aides financières pour les projets de développement de nos diciplines. Vous pouvez faire une demande d’aide auprès de la commission financière du CNKDR. Un dossier est disponible sur le site du CNKDR :
https://www.cnkendo-dr.com/actualites.html
Ces aides sont réservées aux CRKDR et aux clubs affiliés FFJDA pratiquant au moins une des disciplines du CNKDR. Une seule demande pourra être adressée par saison. Les dossiers sont à retourné par mail avant le 30 octobre à :
tresorier@cnkendo-dr.com

FRANCE KENDO

Le Kendo au Musée

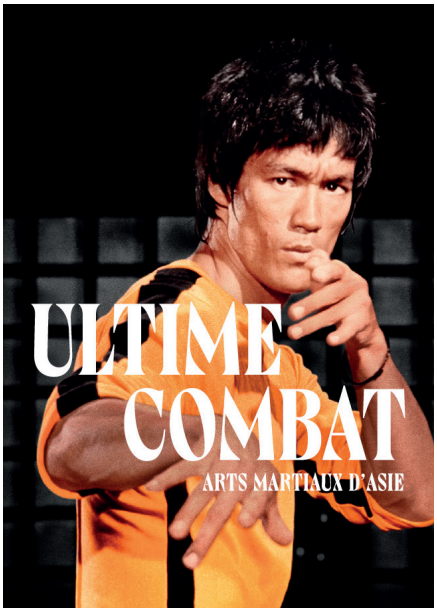

Exposition ULTIME COMBAT au Musée du Quai Branly.
Le CNKDR sera représenté dans cette exposition avec la présence d'une armure de kendo. Des démonstrations des disciplines du CNKDR auront lieu le 3 octobre pour l'ouverture de l'exposition, le 7 novembre et le 16 janvier en clôture de l'exposition.

Le site du Musée du Quai Branly

KEN DO Magazine

On parle de tout dans KEN DO Magazine. Ce mois-ci un article sur le Kyudo et le Bâton français ou la canne de combat. Un art martial à part entière qui date du 19e siècle.

ABONNEZ-VOUS

le Site Internet

La nouvelle version du site internet sera prochainement en ligne. Vous y trouverez un espace dédié entièrement aux licenciés, avec des informations classées par départements, les actualités nationales et régionales, la boutique en ligne.

Découvrez nos 5 disciplines

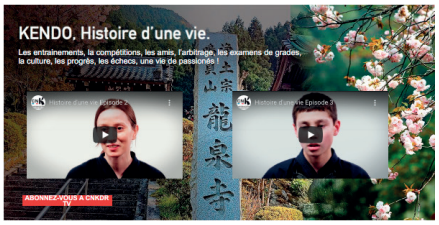

Une nouvelle identité visuelle au sein de France Judo

Vous avez certainement remarqué que la FFJDA avait changé son image. Le CNKDR souhaite suivre la ligne graphique du Judo en s'appropriant les couleurs et l'identité de ce nouveau logo. L'identité CNKDR s'effacera au fil du temps pour être remplacée par France Kendo.